



**République Tunisienne
Ministère de la Santé**



**Centre National pour la Promotion
de la Transplantation d'Organes**

État des lieux du prélèvement et de la transplantation d'organes en Tunisie (2014 – 2016)

MM Bacha - R Bardi

**7^{ème} Colloque France - Maghreb
sur la transplantation d'Organes, de Tissus et de Cellules
7 et 8 Avril 2017
Sousse - Tunisie**



Encadrement institutionnel et organisation



Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes (CNPTO)

(Création le 12 Juin 1995 « Loi n°95-49 », Activité démarrée en Janvier 1998)



Missions



- Proposer les modalités pratiques de prélèvement, de conservation, de transport et de greffe d'organes humains



- Promouvoir le don d'organes : participer à l'information et à la sensibilisation du public en collaboration avec les associations concernées



- Participer à la formation du personnel médical et paramédical concerné par la transplantation d'organes



- Tenir un registre national sur lequel sont inscrites les personnes dont l'état de santé nécessite une greffe d'organes



- Attribuer les greffons aux personnes dont l'état de santé l'exige



- Gérer la banque de tissus



Encadrement institutionnel et organisation



Réseau inter-hospitalier :

Unités de Coordination Hospitalière de Prélèvement (UCHP)



- Recensement actif des donneurs potentiels par un protocole de suivi systématique de tous les patients en état de coma grave susceptibles d'évoluer vers un EME



- En étroite collaboration avec les équipes de l'hôpital concerné et la coordination nationale du CNPTO



- **2014 :**
 - ✓ CHU Sahloul, Sousse
 - ✓ CHU Farhat Hached, Sousse



- **2015 :**
 - ✓ CHU Charles Nicolle, Tunis



- **2016 :**
 - ✓ Centre de Traumatologie et des Grands Brulés, Ben Arous
 - ✓ Hôpital MT Maamouri, Nabeul



Loi et réglementation

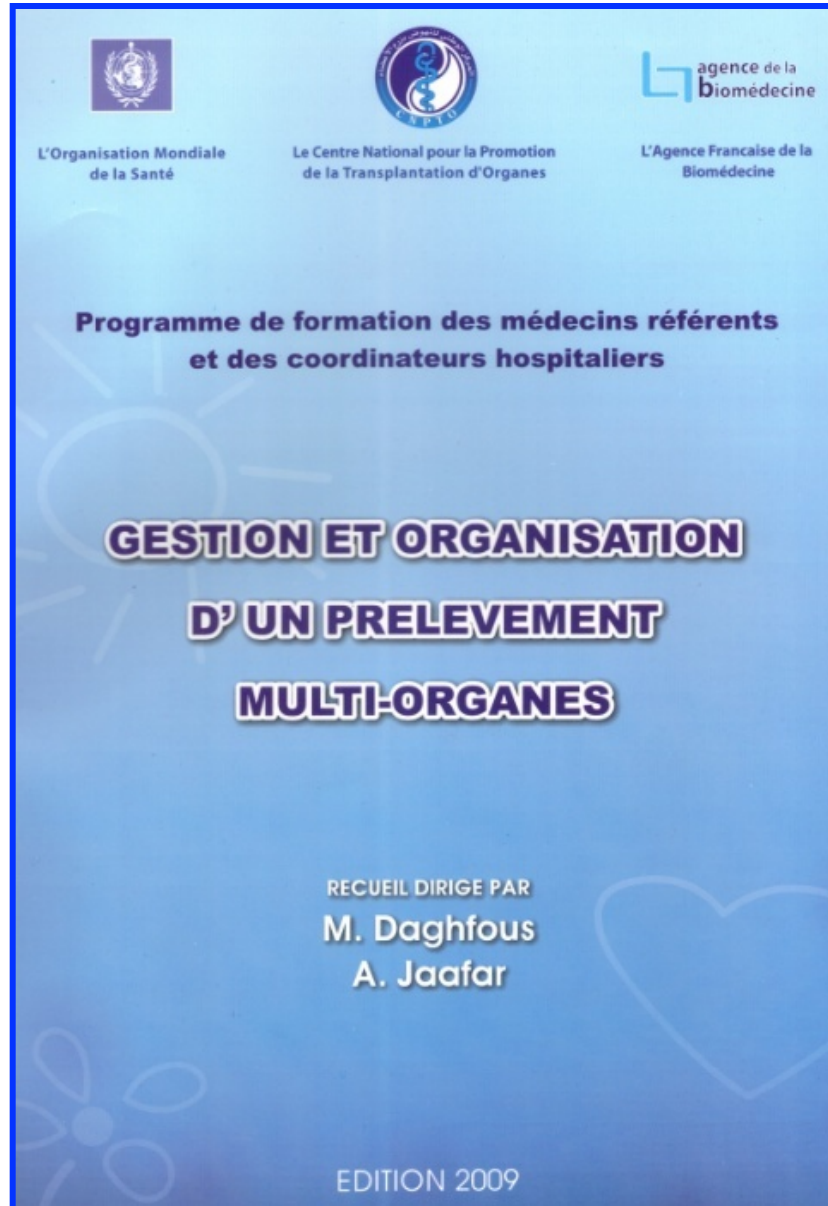


- Depuis 1991, 3 lois, 2 décrets, 3 arrêtés et 6 décisions ont défini le cadre général de l'activité de prélèvement et de transplantation d'organes, principalement :



Loi n°22-1991	Prélèvement et greffe d'organes humains (conditions, interdictions, garanties, sanctions)
Loi n°49-1995	Création du CNPTO
Décret n°1182-1997	Organisation administrative et financière et modalités de fonctionnement du CNPTO
Décision Ministérielle-1998	Critères de mort encéphalique
Loi n°18-1999	Mention « donneur » sur la carte d'identité nationale
Arrêté du MSP-2004	Critères et modalités pratiques relatifs au prélèvement d'organes et de tissus humains, à leur conservation et leur greffe
Décret n°613-2009	Indemnité au profit des équipes exerçant dans le domaine du prélèvement d'organes humains en cas de ME et leur greffe

Sécurité Sanitaire, Qualité et Financement



CHAPITRE 1

ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DU DON ET DE LA GREFFE D'ORGANES EN TUNISIE

CHAPITRE 2

LA MORT ENCEPHALIQUE

CHAPITRE 3

LA COORDINATION D'UN PRELEVEMENT MULTI ORGANES, DE L'APPEL A LA GREFFE

CHAPITRE 4

L'APPROCHE DE LA FAMILLE DU DONNEUR EN EME



Sécurité Sanitaire, Qualité et Financement



■ La greffe d'organes (bilan pré greffe, chirurgie, traitements immunosuppresseurs, suivi...) est prise en charge intégralement :



- ✓ par la **CNAM**, pour ses affiliés
- ✓ par le **MS**, pour les indigents



■ **Fond de concours pour soutenir l'activité de prélèvement et de greffe**



■ **Décret n°613-2009** : Indemnité au profit des équipes exerçant dans le domaine du prélèvement d'organes humains en cas de **ME** et leur greffe





Centres de prélèvement et de greffe



- L'activité de prélèvement et de greffe n'est autorisée que dans le secteur public (sauf pour la greffe de cornée), après autorisation du MS



- 7 Centres de prélèvement sur donneurs décédés



- 6 Centres de transplantation rénale



- 2 Centres de transplantation hépatique



- 1 Centre de transplantation cardiaque (3 autorisés)



- 1 Centre de transplantation pulmonaire

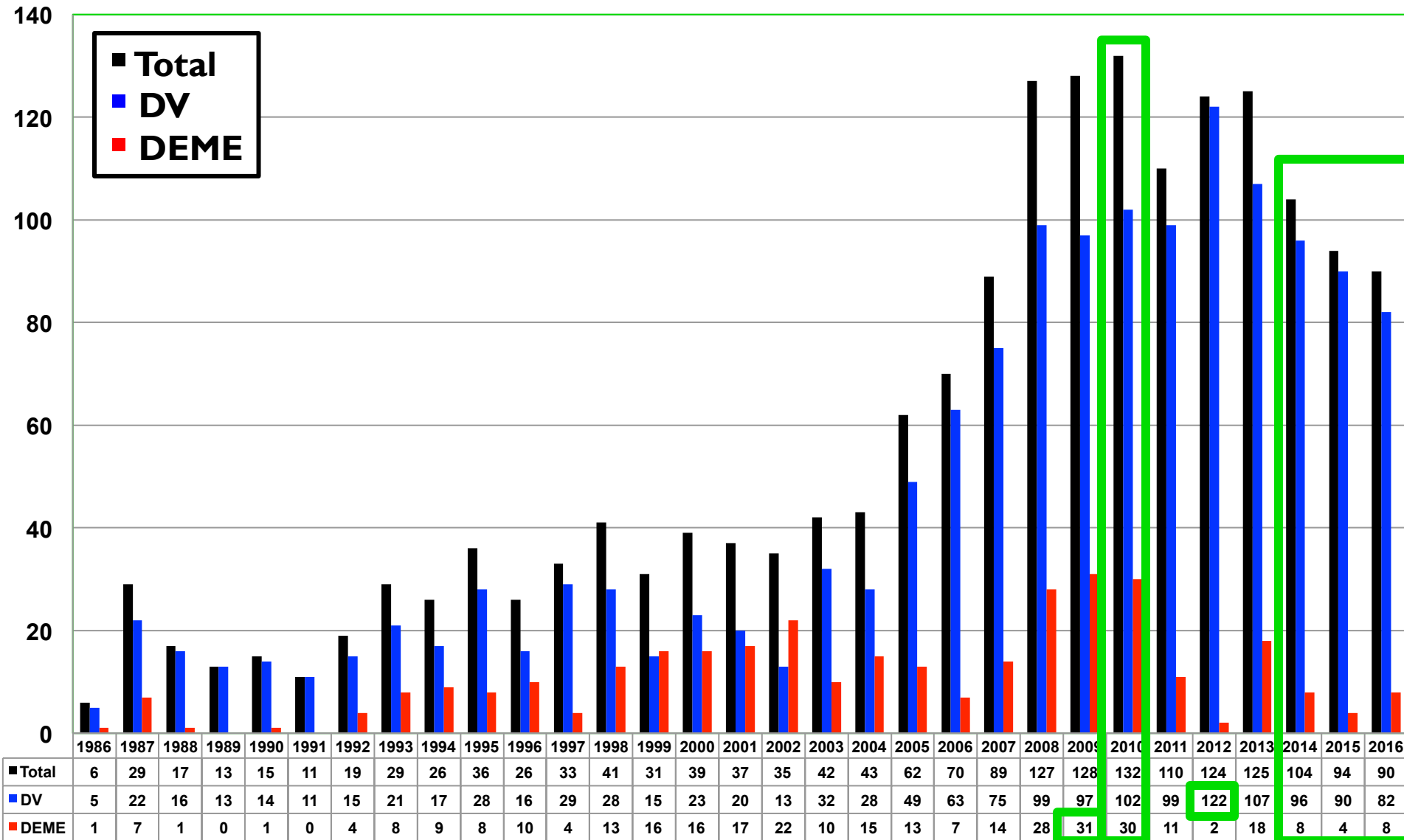


- 27 Centres de greffe de cornée : 20 publics - 7 privés

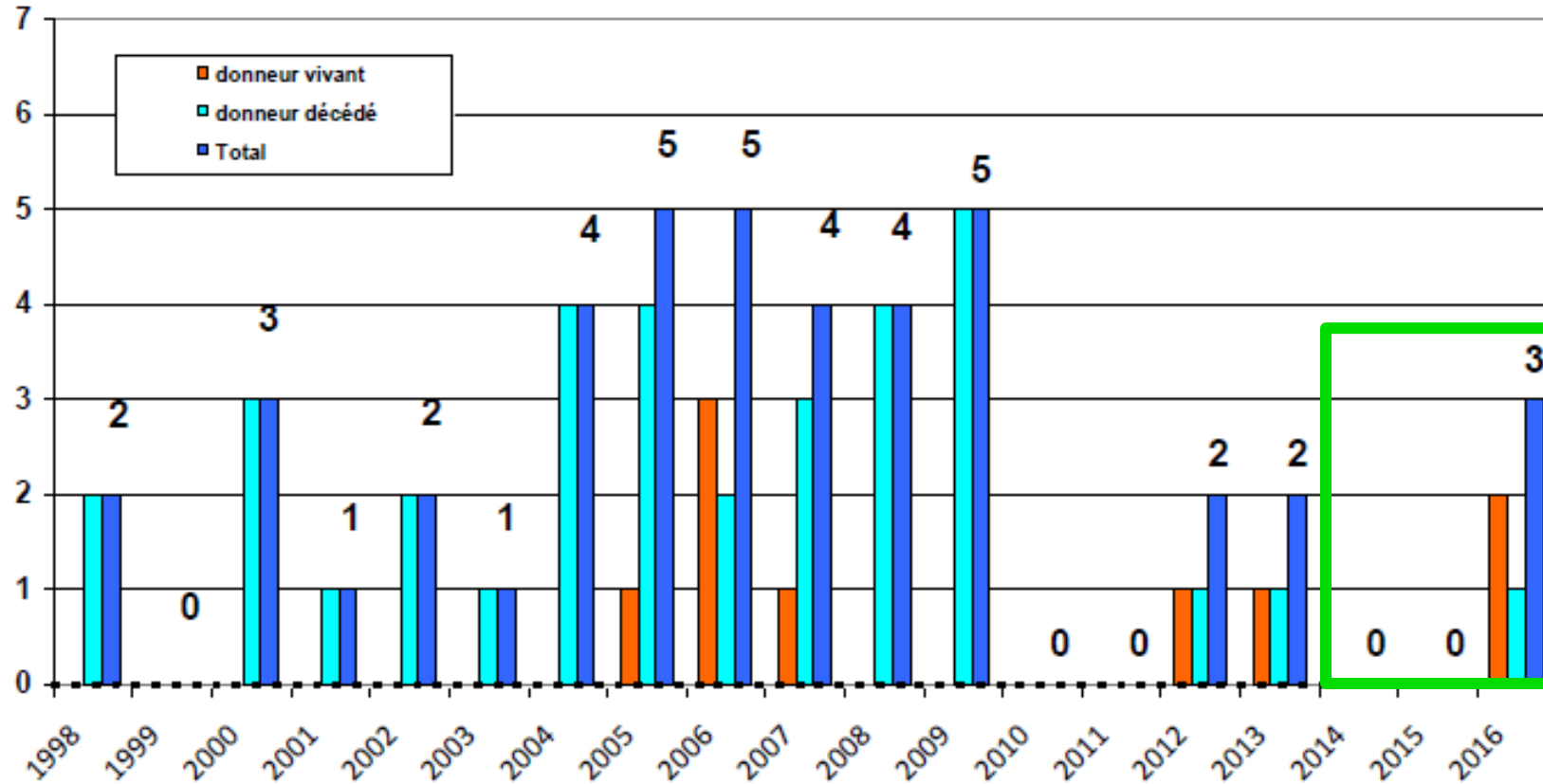
- 1 Centre d'allo et d'auto-greffe de CSH (CNGMO)



Activité de transplantation rénale



Activité de transplantation hépatique



■ 4 Mai 2016 :

Première transplantation combinée foie-rein en Tunisie, CHU Sahloul (Sousse)



Activité de prélèvement sur donneurs décédés



	2014	2015	2016
Nombre de PMO	4	2	5



Activité de prélèvement sur donneurs décédés



	2014	2015	2016
Nombre de PMO	4	2	5
Nombre de PMO pmp*	0,36	0,18	0,45

* Population tunisienne \approx 11 millions

Liste nationale d'attente de transplantation d'organes



	Nombre de patients inscrits en liste d'attente au 31/12/2016	Nombre de patients inscrits en liste d'attente pendant l'année 2016
Rein	1416	118

Liste nationale d'attente de transplantation d'organes



	Nombre de patients inscrits en liste d'attente au 31/12/2016	Nombre de patients inscrits en liste d'attente pendant l'année 2016
Rein	1416	118
Foie	12	10

Liste nationale d'attente de transplantation d'organes



	Nombre de patients inscrits en liste d'attente au 31/12/2016	Nombre de patients inscrits en liste d'attente pendant l'année 2016
Rein	1416	118
Foie	12	10

- En 2016, le nombre de patients en attente de transplantation de :
 - ✓ **Cœur** : 5
 - ✓ **Poumon** (inconnu)
 - ✓ **Pancréas** (inconnu)



Autres données et indicateurs



- **Nombre de patients en dialyse chronique (fin 2016) :**
≈ 10 000, dont 349 en DP



- **Nombre de nouveaux patients admis en dialyse chronique (en 2016) :**
≈ 1430 (Taux annuel d'incidence de 130 pmp)



- **Nombre de patients porteurs d'un greffon rénal fonctionnel (début 2014) :**
1113



- **Proportion des patients porteurs d'un greffon rénal fonctionnel / Patients en traitement de suppléance (TR + HD + DP) :**
≈ 8 - 9%





**République Tunisienne
Ministère de la Santé**



**Centre National pour la Promotion
de la Transplantation d'Organes**

État des lieux du prélèvement et de la transplantation d'organes en Tunisie (2014 – 2016)

MM Bacha - R Bardi

**7^{ème} Colloque France - Maghreb
sur la transplantation d'Organes, de Tissus et de Cellules
7 et 8 Avril 2017
Sousse - Tunisie**